



ARRETE MUNICIPAL N°83/2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- **Considérant l'organisation du cross inter écoles du 6 ou 13 octobre 2025 selon la météo.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 6 ou 13 octobre 2025 selon la météo, pour permettre le déroulement du cross inter écoles, sur le site de la forêt du Klosterwald :

- **La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits de 7h30 à 12h de la fin du parking de la salle des sports rue Belle Vue au croisement de la rue de la Forêt.**
- **La circulation et le stationnement seront autorisés pour les services de secours et de gendarmerie, ainsi que pour les véhicules des organisateurs.**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Service technique de la Commune de Villé
10 rue de la Gare
67220 VILLE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article N°6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Ecole primaire de Villé**

Fait à Villé, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Lionel PFANN



Publié le 17/09/25